
AVIS A **MANIFESTATION** **D'INTERÊT**

N° ARS/POMS/PH/971-2019-06-18-002

**Pour la création d'une Plateforme
d'orientation et de coordination du
parcours de bilan et d'intervention
précoce pour les enfants avec des
troubles du neuro-développement**

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe,
Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives, Bisdary
97113 GOURBEYRE**

**Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature: 30 jours après la date de
publication au RAA**

Contact : elizabeth.laumord@ars.sante.fr

Contenu

Contenu	2
1. CONTEXTE ET CADRE STRATEGIQUE.....	3
2. CADRE JURIDIQUE	5
3. POPULATION CIBLE.....	6
4. LES PORTEURS DE LA PLATEFORME OU STRUCTURE DESIGNEE.....	6
5. PERIMETRE TERRITORIAL D'INTERVENTION.....	7
6. BUDGET	7
7. LES CRITERES DE SELECTION	7
8. COMPOSITION DU DOSSIER	9
9. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES.....	9

1. CONTEXTE ET CADRE STRATEGIQUE

Dans le cadre de la stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018- 2022, le gouvernement a fixé comme objectif la mise en place **d'un parcours coordonné de bilan et intervention précoce d'un an pour les enfants de 0 à 6 ans inclus**, afin d'accélérer l'accès à un diagnostic, favoriser des interventions précoces et ainsi répondre aux problèmes d'errance diagnostique et réduire les sur-handicaps conformément aux différentes recommandations de bonnes pratiques de la haute autorité de santé (HAS) afférentes à la spécificité, des troubles entrant dans la catégorie des troubles du neuro-développement (TND).

Pour répondre à ces objectifs, des **plateformes d'orientation et de coordination** seront mises en place au profit des enfants de 0 à 6 ans présentant une suspicion de TND pour permettre:

- La construction d'un parcours coordonné, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès le repérage d'un développement inhabituel;
- La rémunération des professionnels libéraux contribuant au diagnostic fonctionnel et nosographique selon l'âge de l'enfant : ergothérapeute, psychomotricien, psychologue» avec la mise en place d'un forfait précoce.

Elles ont pour missions d'organiser :

- L'appui aux professionnels de la 1ère ligne ;
- L'accompagnement et les interventions pluridisciplinaires auprès des enfants et des familles dans le parcours diagnostic au travers notamment d'un conventionnement avec les structures de 2^{ème} ligne du territoire ;
- La coordination des professionnels de santé libéraux ayant contractualisé avec elle et l'accompagnement de la famille dans le parcours mobilisant ces professionnels.

Gradation des structures de diagnostic : l'exemple des troubles « dys » :

La Haute Autorité de Santé a donné une définition des différents niveaux de structuration de la filière de diagnostic dans le cadre du guide relatif au parcours de santé gradué et coordonné pour les troubles « dys ».

Le parcours est structuré autour de trois niveaux :

1) Le premier niveau

Le premier niveau de recours aux soins concerne les troubles dont le diagnostic est simple, avec une prise en charge possible de proximité par des spécialistes de ville (orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue clinicien spécialisé en neuropsychologie), sous la responsabilité du médecin de l'enfant (médecin généraliste ou pédiatre), et en lien avec le médecin scolaire ou de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

À l'issue des investigations, un temps d'échange est organisé par le médecin, avec l'enfant et sa famille autour du diagnostic. Il aborde la gêne prédominante pour l'enfant, l'hypothèse diagnostique émise par le médecin ou les rééducateur(s) consulté(s), et les préconisations/prescriptions de rééducation et d'accompagnements. Il accompagne l'enfant et sa famille et il organise le suivi de l'enfant en lien avec la famille et le médecin scolaire. Ce temps d'échange donne lieu à une note dans le carnet de santé de l'enfant. Enfin, il informe

l'enseignant quant aux conséquences fonctionnelles des troubles, en lien avec le médecin scolaire, ou en l'absence de ce dernier, directement, après l'accord de la famille.

2) Le second niveau

Lorsque le diagnostic est plus complexe, l'enfant est pris en charge, en deuxième niveau, par une équipe pluridisciplinaire spécialisée selon un cahier des charges précis. Cette équipe est coordonnée par un médecin spécialisé dans les Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA), responsable de la synthèse médicale et du projet de soins. Il assure le lien avec l'école, la médecine scolaire, la famille et le médecin de l'enfant.

À ce jour, diverses organisations sont susceptibles (si elles respectent le cahier des charges) de participer au niveau 2. La mise en place se fera en prenant en compte les ressources et besoins des territoires :

- réseau formel ou informel de professionnels libéraux ou non ;
- professionnels et structures du secteur sanitaire (hospitalier, libéral ou territorial) et médico-social.

3) Le troisième niveau

Le troisième niveau concerne les situations très complexes relevant de l'expertise des centres de référence des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (CRTLA). On compte une quarantaine de CRTLA en France, rattachés à des équipes hospitalières universitaires.

Par ailleurs, l'HAS identifie les acteurs concernés par le repérage, diagnostic, l'accompagnement évaluation chez l'enfant et l'adolescent dans le cadre des troubles du spectre de l'autisme :

- Les professionnels de 1ère ligne :

- o professionnels de la petite enfance : auxiliaires de puériculture, assistantes maternelles, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) etc. ;
- o professionnels de l'Éducation nationale : enseignants, infirmiers, psychologues et médecins ;
- o professionnels de santé exerçant en libéral, en service de protection maternelle et infantile (PMI)
- o ou structures de type maison pluridisciplinaire de santé, notamment : médecins généralistes, pédiatres, les professionnels paramédicaux (infirmiers, puéricultrices, orthophonistes, psychomotriciens, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthoptistes) et psychologues.

- Les professionnels de 2ème ligne :

Il s'agit des professionnels coordonnés en équipe pluri-professionnelle constituée de professionnels spécifiquement formés aux troubles du neuro-développement et aux troubles du spectre autistique (TSA) : équipes de pédopsychiatrie (services de psychiatrie infantile-juvénile dont centres médico- psychologiques - CMP), services de pédiatrie, centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), centre médico-psychopédagogique (CMPP), réseaux de soins spécialisés sur le diagnostic et l'évaluation de l'autisme ou praticiens libéraux coordonnés entre eux par un médecin, médecins spécialistes en oto-rhino-laryngologie (ORL) et ophtalmologie (OPH).

- Les professionnels de 3ème ligne :

Ces professionnels exercent en centre de ressources visant à établir des avis médicaux

spécialisés complémentaires, et l'établissement de diagnostics complexes notamment en neuro-pédiatrie, génétique clinique et imagerie médicale.

L'ensemble des missions et le fonctionnement attendu des plateformes d'orientation et de coordination sont détaillées dans le cahier des charges national en annexe 1, issu de la circulaire du 22 novembre 2018 relative à la mise en place de celles-ci.

Cette dernière prévoit que chaque ARS devra avoir constitué ou préfiguré **au moins une plateforme dans un territoire à l'issue de l'année 2019.**

Elle constituera une organisation intégrée des structures de niveau 2 de diagnostic et d'intervention précoce pour les enfants porteurs de troubles du neuro-développement présentes sur son territoire. L'ensemble des acteurs locaux concernés devront donc se coordonner pour assurer le fonctionnement de cette plateforme afin « **d'assurer l'accès aux ressources en professionnels spécialisés, quelle que soit la structure d'accueil de l'enfant, et des propositions d'accueil pertinentes selon le profil de l'enfant.** », notamment :

- Les établissements et services médico-sociaux, dont les CAMSP, CMPP, Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD),...
- Les établissements santé, dont la pédopsychiatrie et la pédiatrie,
- Les réseaux de santé
- Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)

Le présent appel à manifestation d'intérêt a donc pour objectif d'identifier le porteur de cette future plateforme. Les candidats devront transmettre une lettre d'intention dans laquelle ces derniers s'engagent à préfigurer la plateforme conformément au cahier des charges national dans un délai n'excédant **pas 2 mois** à compter de la date de sélection du porteur. Les modalités de candidatures sont détaillées dans l'article 5 « Composition du dossier ».

2 CADRE JURIDIQUE ET REFERENCES

L'appel à manifestation d'intérêt relatif à la mise en place d'une plateforme d'orientation et de coordination pour les enfants avec des TND s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire suivant :

- La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 (article 62 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neurodéveloppement) ;
- Le décret N° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- La circulaire N° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neurodéveloppement.

La création de cette plateforme s'inscrit dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques spécifiques aux troubles du neurodéveloppement et à l'état des connaissances scientifiques sur ceux-ci et notamment :

- Février 2018 : « Troubles du spectre de l'autisme - signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent » - Haute autorité de santé (HAS) ;
- Janvier 2018 : « Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles DYS ? » - HAS ;
- 2016 : « Déficiences intellectuelles - Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale » - INSERM ;

- Décembre 2014 : « Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité » - HAS ;
- Mars 2012 : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent » – HAS - ANESM ;
- 2001 : « L'orthophonie dans les troubles spécifiques du langage oral » – Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES).

S'agissant d'un appel à manifestation d'intérêt, celui-ci n'a pas pour objectif de retenir un projet immédiatement conforme au cahier des charges des plateformes d'orientation et de coordination, mais bien d'identifier un candidat en capacité de construire un projet dont la mise en œuvre effective est assurée au plus tard le 1^{er} octobre 2019. Ainsi, la lettre d'intention présentée par le candidat devra donner toutes les assurances d'un travail de préfiguration de la plateforme d'orientation et de coordination sur la base du cahier des charges national et en coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés, pour une mise en œuvre opérationnelle le plus rapidement possible.

L'ARS accompagnera cette démarche. Celle-ci pourra faire l'objet d'un accompagnement par l'ARS conformément aux orientations nationales.

3. POPULATION CIBLE

Tout enfant repéré comme ayant un potentiel trouble du neuro-développement doit pouvoir accéder à la plateforme de coordination et d'orientation compétente sur son territoire de résidence.

Les troubles du neuro-développement regroupent selon la classification du DSM-V et de la CIM X (en attente de la CIM XI) :

- Les troubles du développement intellectuel,
- Les troubles de la communication (trouble du langage, trouble de la phonation, trouble de la communication sociale et trouble de la fluidité verbale),
- Les troubles du spectre de l'autisme,
- Les troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité,
- Les troubles neuro-développementaux moteurs (trouble développemental de la coordination, mouvements stéréotypés, tics),
- Les troubles spécifiques des apprentissages.

4. LES PORTEURS DE LA PLATEFORME OU STRUCTURE DESIGNEE

La structure porteuse de la plateforme est un établissement ou service sanitaire autorisé pour l'activité de psychiatrie ou un établissement ou service médico-social. **Seule une structure de niveau 2 dûment expérimentée dans la conduite d'évaluations et de diagnostics, conformément aux recommandations en la matière, peut être éligible pour porter les plateformes.**

La plateforme bénéficiera de l'autorisation de l'établissement auquel elle sera rattachée et sera soumise à ce titre aux règles du code de l'action sociale et des familles, ou aux règles du code de la santé publique.

Elle n'aura pas de personnalité juridique en tant que telle et ne sera ni un établissement, ni un pôle ou service supplémentaire.

5. PERIMETRE TERRITORIAL D'INTERVENTION

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne l'ensemble du territoire de la région Guadeloupéenne (département Guadeloupe, la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin et la collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy).

Le périmètre d'intervention devra être départemental avec une organisation en antenne si besoin pour garantir l'accessibilité.

Les candidats devront préciser la délimitation et l'organisation territoriale dès le dépôt du dossier.

L'ARS se réserve la possibilité de revoir ces choix et de préciser le cadrage territorial y compris durant la phase de recueil des candidatures.

6. BUDGET

La Stratégie Nationale Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement prévoit une enveloppe nationale de 15 millions € répartie sur les 5 années du plan, pour le fonctionnement de ces plateformes. L'ARS Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy dispose d'une enveloppe de 56 176.21€ (17 023.09€ en 2019, 17 023.09€ en 2020, 6 809.24€ en 2021, 15 320.78€ en 2022).

La circulaire du 22 novembre 2018 prévoit que cette enveloppe devra permettre de financer pour chaque plateforme :

- Un renforcement administratif (notamment pour l'organisation de la réponse téléphonique et le paiement des professionnels libéraux),
- Un renforcement en médecin et en professionnel de santé de coordination.

Les modalités de versement du forfait précoce permettant la rémunération des professionnels de santé libéraux (ergothérapeutes et psychomotriciens) et psychologues intervenant dans le parcours de bilan et d'intervention sont précisées dans le cahier des charges national, ainsi que dans le décret du 28 décembre 2018. Ce forfait précoce fait l'objet d'une dotation versée par la Caisse Générale de Sécurité Sociale à l'établissement porteur de la plateforme. Ce dernier est chargé de rémunérer les professionnels mobilisés dans le parcours précoce, après service fait.

7. LES CRITERES DE SELECTION

Les candidatures reçues feront l'objet d'une analyse par les services compétents de l'ARS Guadeloupe. Les candidatures manifestement étrangères à l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt, ou reçues hors délai, ne feront pas l'objet d'une étude. Un comité de sélection ad hoc sera constitué pour sélectionner le candidat retenu. Le choix du promoteur retenu fera l'objet d'une information aux candidats par l'ARS au plus tard au **(9 août 2019)**.

Les projets déposés seront analysés et priorisés selon la grille de sélection proposée dans l'annexe 3 de la circulaire du 28 novembre 2018 et plus particulièrement sur les critères suivants :

- Les partenariats existants et à mettre en œuvre pour assurer le fonctionnement de la plateforme
- Expérience du candidat dans le diagnostic et l'accompagnement d'enfants porteurs de troubles du neuro-développement
- Capacité de mise en œuvre du candidat

Partenariat

La circulaire du 22 novembre 2018 prévoit que plusieurs établissements et services médico-sociaux ou sanitaires se coordonnent pour assurer le fonctionnement de la plateforme.

Il est préconisé d'intégrer dans cette coordination le(s) CAMSP (centre d'accueil médico-social précoce), le(s) SESSAD (service d'éducation spécialisée et soins à domicile), le(s) CMPP (centre médico-psycho-pédagogique), le(s) CMP (centre médico-psychologique), pédopsychiatrie de secteur et réseaux de santé.

L'articulation avec la PTA (Plateforme Territoriale d'Appui aux fonctions de coordination des parcours complexes) devra être recherchée dans l'objectif d'un guichet régional intégré ; d'une mutualisation de la réponse téléphonique et d'une simplification des démarches pour les médecins requérants.

Les outils numériques régionaux de coordination des parcours pourront également être utilement mobilisés, le cas échéant avec des adaptations.

Description du projet et calendrier

Le projet proposé à l'ARS précisera :

- L'établissement support de la plateforme et les structures composantes de la plateforme c'est-à-dire les structures parties-prenantes avec lesquelles l'établissement va conventionner ;
- L'organisation de la plateforme entre ses membres et les missions de chacun ; Les modalités de gouvernance ;
- Le lieu d'implantation de la plateforme.

La lettre d'intention présentée par le candidat devra ouvrir un travail de modélisation de la plateforme d'orientation et de coordination sur la base du cahier des charges national et en coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés, pour une mise en œuvre opérationnelle le plus rapidement possible.

Cette démarche fera l'objet d'un accompagnement par l'ARS, afin de s'assurer que le dispositif est bien conforme aux orientations nationales.

8. COMPOSITION DU DOSSIER

Les candidats adresseront un dossier exposant de manière synthétique le pré-projet au regard des éléments de cahier des charges exposés en annexe 1.

Le porteur s'engage à préfigurer la plateforme pour une entrée en fonctionnement au plus tard **le 1^{er} octobre 2019**.

Ce dossier sera accompagné du support de réponse en annexe 2, complété.

Il convient de transmettre également, dans la mesure du possible, les lettres d'intention des structures qui s'engagent d'ores et déjà à faire partie de la future plateforme.

Par ailleurs devront également être transmis les documents suivants :

- Les professionnels constituant l'équipe
- Les qualifications de l'équipe de la structure et éventuelles spécialisations
- L'organigramme de l'équipe de la structure porteuse et des autres structures
- Les dispositifs de formation déployés dans les deux années précédentes concernant l'autisme et autres troubles du neuro-développement

9. MODALITE DE DEPOTS DES CANDIDATURE

Le présent avis à manifestation d'intérêt sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe et consultable, ainsi que ses annexes, sur le site internet de l'ARS : www.ars.guadeloupe.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard 30 jours à compter de la date de publication du présent avis par messagerie à l'adresse suivante : ARS971-AAP-ESMS@ars.sante.fr , en précisant en objet : AMI POC-2019

Les dossiers de candidature devront être transmis dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis, cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidat devra adresser son dossier, **en une seule fois**, en trois exemplaires, par courrier recommandé avec avis de réception, à l'adresse ci-après :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
AMI POC/2019 - NE PAS OUVRIR
Pôle Offre Médico - sociale
Rue des Archives-Bisdary
97113 GOURBEYRE.

Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexes) ;

Un exemplaire en version « dématérialisée » (sur clé USB).

Les dossiers incomplets ou expédiés après la date limite de clôture fixée à **30 jours à compter de la date de publication du présent avis** seront déclarés irrecevables.

La Directrice Générale

18 JUIN 2019



Valérie DENUX